

**MAIRIE DE  
SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE  
88290**



**CONSEIL MUNICIPAL  
07 MAI 2026  
PROCÈS VERBAL**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures-sur-Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M. Erik GRANDEMANGE, Maire.*

**Présents** : M. Erik GRANDEMANGE (Maire) / Mme Evelyne TOUSSAINT / M. Noël LOHNER / Mme Laurie CHARLIER FRICKER / Mme Lorraine BECKENDORF / M. Benjamin LUTTRINGER / Mme Myriam ARNOULD / M. Fabien BOURDAUD'HUI / Mme Catherine HALLER / Mme Valérie BÉRI / M. Christophe GRÉGOIRE / Mme Barbara LE GARSMEUR / M. Cédric HINIGER / M. Filipe NETO / M. Jonathan MANGIN / Mme Laëtitia MÉNIL / Mme Romane MAURICE / M. Jean LEMARE / M. Sébastien VALDENNAIRE / M. Patrick PICARDO / Mme Capucine GANZ / Mme Mathilde FOUCAT.

**Excusé** : M. Sylvain MASSON.

**Procuration** : M. Sylvain MASSON à Mme Laurie CHARLIER FRICKER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M. Fabien BOURDAUD'HUI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Mme Marie CLAUDON ayant été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire adjointe.

\*\*\*\*\*

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 02 avril 2026 :

Le Conseil Municipal,  
**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2026.

\*\*\*\*\*

*Décision prise par M le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :*

**N°05/2026 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE TENNIS**

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril,  
Le Maire de la Commune de Saulxures Sur Moselotte,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 accordant délégation au Maire,  
**Vu** le contrat d'entretien des terrains de tennis conclu avec la société TECHNIGAZON en date du 9 février 2023, arrivé à échéance,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité de l'entretien des terrains de tennis communaux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un contrat d'entretien des terrains de tennis est conclu avec la société TECHNIGAZON, sise 18 rue Pierre ADT à ATTON, pour une durée de trois ans à compter de 2026

**ARTICLE 2** : Le montant total du contrat s'élève à 6 082 € HT, réparti comme suit :

- 1 720 € HT pour la première année ;
- 2 642 € HT pour la deuxième année ;
- 1 720 € HT pour la troisième année.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges, publiée et notifiée à la société TECHNIGAZON

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

M. PICARDO demande si d'autres devis ont été demandés, ce qui aurait permis éventuellement de faire quelques économies. M. le Maire répond que non le contrat ayant été reconduit car il fallait procéder aux opérations d'entretien et que

l'entreprise retenue après mise en concurrence lors du précédent contrat avait donné satisfaction. M. le Maire se rapprochera des autres municipalités avec des terrains de tennis pour voir si par la suite une commande groupée peut s'envisager pour ce type d'opération.

\*\*\*\*\*

**N°82/2026 – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Par délibération du 12 janvier 2022, les conseillers communautaires des Hautes-Vosges ont approuvé l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Il a été constitué, au sein de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes.

La délibération 020/2022 du Conseil Communautaire de Hautes-Vosges du 12 janvier 2022 fixe la composition de la CLECT à un représentant pour chaque commune.

Il propose de nommer Érik GRANDEMANGE. Aucun autre candidat ne se manifeste.

Le Maire rappelle au Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation doit normalement se faire à bulletin secret.

Il interroge toutefois le Conseil s'il souhaite que cette désignation se fasse par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal,  
**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Décide** que la désignation du représentant à la CLECT se fera par un vote à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal,  
**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu le règlement intérieur de la CLECT annexé à la présente délibération,*

- **Nomme** Érik GRANDEMANGE en tant que représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

\*\*\*\*\*

## N°83/2026 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650-1 **du Code général des impôts** prévoit que dans les communes de plus de 2 000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires.

La commission communale des impôts directs assiste le service de l'administration fiscale dans les travaux concernant les évaluations foncières ainsi que dans ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation.

En application du CGI, elle établit ainsi, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code).

Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510).

Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales).

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

Ils transmettent pour avis chaque année à la CCID les listes de ces changements pour la mise à jour de l'évaluation fiscale des biens.

La « **liste 41 bâtie** » recense tous les locaux du territoire de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le centre des impôts foncier depuis la précédente session de la CCID. Elle présente pour chacun d'entre eux l'évolution de son évaluation.

Sa transmission à la commission permet à celle-ci de s'assurer que toutes les modifications des propriétés bâties de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale et que tous les changements ont été correctement évalués par celle-ci.

La « **liste 41 non bâtie** » concerne les changements affectant les propriétés non bâties, notamment les changements de nature de culture.

Outre ce rôle d'information de l'administration fiscale en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la commune, la CCID doit :

- émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées
- prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services

Les membres de cette commission sont désignés par M le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges à partir d'une liste de **32 contribuables** (huit titulaires et huit suppléants en nombre double) arrêtée par délibération du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal,  
**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu la liste présentée au Conseil Municipal,*

- **Adopte** la liste annexée à la présente délibération pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

\*\*\*\*\*

### **N°84/2026      NON-TRANSFERT      DE      LA      COMPÉTENCE OPÉRATIONNELLE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » AU SDEV**

Depuis 2010, le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV) propose aux communes vosgiennes une compétence optionnelle relative à l'éclairage public. Celle-ci peut être transférée par les communes pour une période de 4 ans.

La dernière période 2023-2026 arrivant à échéance, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges de la compétence opérationnelle « éclairage public », investissement et entretien, pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030.

Monsieur PICARDO demande si cette compétence avait déjà été transférée au SDEV par la Commune par le passé.

Monsieur le Maire précise que tel n'a pas été le cas au cours des six dernières années. Il indique ne pas disposer d'informations concernant les années antérieures.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV) approuvés par arrêté préfectoral n° DCL BFLI n°029/2025 en date du 13 mai 2025,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par la délibération du comité du SDEV lors de la séance du 04/12/2025,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et entretien, votées par le comité du SDEV lors des séances des 23/03/2022 pour l'investissement et 04/12/2025 pour l'entretien,

Après délibération, le Conseil Municipal,  
**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Décide** de ne pas transférer la compétence opérationnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030.
- **Décide** de conserver la maîtrise d'ouvrage des investissements et l'entretien du réseau d'éclairage public.

S'agissant de l'éclairage public, Monsieur PICARDO remarque que les services techniques municipaux ne disposent actuellement pas d'un agent électricien, et que certains candélabres présentent un état de vétusté avancé.

Monsieur le Maire précise que, lorsqu'un candélabre est défectueux, les équipes techniques procèdent au remplacement de son système d'éclairage par un système LED et que lorsqu'un candélabre est endommagé par un tiers, un recours est fait auprès de l'assurance de ce dernier (ou un dépôt de plainte lorsque le tiers n'est pas identifié) pour la prise en charge des réparations ou son remplacement, ce qui peut parfois prendre un peu de temps.

\*\*\*\*\*

### **N°85/2026 MODIFICATION DU PRIX DE MISE EN VENTE DE L'IMMEUBLE VICTOR HUGO**

Par avis en date du 4 novembre 2024, le service des Domaines a estimé la valeur de l'immeuble, hors garages, à 356 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 20 %.

Le 18 juin 2025, une proposition de vente a été adressée aux occupants de l'immeuble au prix de 395 000 euros ; celle-ci n'a donné lieu à aucune offre d'acquisition.

Un mandat de vente simple a été conclu le 30 juillet 2025 avec l'agence Optim'Home, au prix de 416 725 euros, incluant les honoraires à la charge du mandant d'un montant de 21 725 euros.

À ce jour, malgré plusieurs demandes de visites, aucune offre n'a été formulée. Selon l'agence, le prix affiché apparaît supérieur aux conditions du marché, notamment en raison de l'insuffisance d'isolation du bâtiment.

Dans ces conditions, et afin d'optimiser les chances de cession dans des délais raisonnables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une révision à la baisse du prix de vente.

Réunie le 16 avril dernier, la Commission développement économique a rendu un avis favorable à la fixation d'un nouveau prix de vente de 350 000 euros.

Monsieur PICARDO demande si aucune offre n'a été formulée depuis cette date. Monsieur le Maire indique qu'une offre a bien été reçue, mais pour un montant largement inférieur au prix affiché et qu'il n'y sera pas donné suite.

Il est également proposé d'autoriser M. le Maire à conclure :

- ✓ un mandat de vente simple avec l'Agence Optim'Home qui détenait déjà un mandat simple au prix antérieur ou tout autre mandat simple avec les agences demandeuses au prix de vente de 350 000 euros net vendeur.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

- **Décide** la fixation d'un nouveau prix de vente de 350 000 euros.
- **Autorise** M. le Maire à conclure un mandat de vente simple avec l'Agence Optim'Home qui détenait déjà un mandat simple au prix antérieur, ou tout autre mandat simple avec les agences demandeuses, au prix de vente de 350 000 euros net vendeur.

\*\*\*\*\*

### **N°86/2026 ACQUISITION DES PARCELLES AX 274, AX 275 ET AX 310**

Par courrier du 4 décembre 2025, les Consorts MOUGEL proposent la vente à la commune, pour l'euro symbolique, de trois parcelles de terrain distinctes et cadastrées section AX numéros :

- ✓ 274 lieudit « l'ascensement » de 910 m<sup>2</sup>
- ✓ 275 lieudit « l'ascensement » de 760 m<sup>2</sup>
- ✓ 310 lieudit « l'ascensement » de 108 m<sup>2</sup>

Les frais liés à l'acquisition de ces parcelles sont à la charge du vendeur.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

- **Décide** l'acquisition sur les Consorts MOUGEL des parcelles de terrain cadastrées section AX numéros 274, 275 et 310 moyennant le prix d'un euro symbolique, acte en mains.
- **Dit que** les frais correspondants seront supportés par le vendeur.

\*\*\*\*\*

### **N°87/2026 VENTE DE TERRAIN À M. GRANDCLAUDE**

M. GRANDCLAUDE Jean-Marie a sollicité l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 40 m<sup>2</sup>, sans numéro, jouxtant sa propriété cadastrée section AI 377 et 388, située au-dessus de la rue des Tournelles.

Réunie le 2 mars 2026, la Commission Affaires Foncières a émis un avis favorable à la vente au profit de M. Jean-Marie GRANDCLAUDE au prix de 15 euros le m<sup>2</sup> (évaluation du service des Domaines).

Les frais de géomètre et d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Dans l'attente de la division du terrain, un accord de principe sur cette vente est sollicité auprès du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

- **Émet un avis favorable** à la vente du terrain d'environ 40 m<sup>2</sup>, sans numéro, jouxtant sa propriété cadastrée section AI 377 et 388, située au-dessus de la rue des Tournelles, au profit de M Jean-Marie GRANDCLAUDE, au tarif de 15 euros le m<sup>2</sup>.

\*\*\*\*\*

### **N°88/2026 RENOUELEMENT DE CONCESSIONS DE SOURCES ÉCHUES EN FORÊT COMMUNALE**

Les concessions de source en forêt communale ci-après sont venues à expiration :

Concessionnaire	Conduite dans parcelle forestière	Date d'expiration	Demande renouvellement
FETET Olivier 616 chemin de la Fosse	200 ml dans AM 180	31/12/2025	18/03/2026
TISSERAND Hélène 830 chemin de la Fosse	130 ml dans AM 180	31/12/2025	17/03/2026

Suite aux demandes de leurs bénéficiaires, il est proposé leur renouvellement pour 9 ans aux mêmes conditions que précédemment et au tarif des redevances voté chaque année par le Conseil Municipal, soit pour 2026 : 72 euros par an et 0,19 euros par mètre linéaire de conduite.

Réunie le 16 avril dernier, la Commission Terrains a émis un avis favorable au renouvellement de ces concessions.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

- **Décide** le renouvellement des concessions de Monsieur FETET (à compter du 18 mars 2026) et de Madame TISSERAND (à compter du 17 mars 2026) pour une durée de 9 ans.
- **Autorise M le Maire** à signer les actes de renouvellement correspondants.

\*\*\*\*\*

## N°89/2026 MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

La modification du tableau du personnel communal a pour objet les mises à jour suivantes :

- ✓ Suppression d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- ✓ Suppression d'un poste d'attaché principal
- ✓ Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- ✓ Création d'un poste d'attaché

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

*Vu le tableau du personnel communal comparatif joint au prérapport,*

- **Adopte** le tableau du personnel communal au 07 mai 2026 annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## N°90/2026 TABLEAU DU PERSONNEL SAISONNIER DU LAC DE LA MOSELOTTE

À l'approche de la saison estivale, il convient d'adapter le nombre de personnels à l'activité du Lac de la Moselotte.

Le tableau du personnel du Lac de la Moselotte a pour objet les mises à jour suivantes :

- Pour la période du 27 juin au 30 août 2026 et afin d'assurer les activités estivales (effectif mensuel maximum) :
  - ✓ Création de 6 postes d'employés polyvalents.
  - ✓ Création d'un poste de Chef de Poste Maître-Nageur-Sauveteur.
  - ✓ Création de 4 postes de surveillants de baignade - Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).
- Pour la période du 1er juin au 30 septembre 2026, afin d'assurer le suivi des activités estivales, mais également de préparer et de clôturer la saison :
  - ✓ Création d'un poste de manager.

Monsieur PICARDO interroge Monsieur le Maire sur les missions confiées aux agents occupant les postes polyvalents, et notamment sur la répartition de leur temps de travail entre les fonctions d'entretien des locaux et celles d'accueil du public, à hauteur respective de 50 % chacune. Monsieur le Maire précise que cette répartition ne sera pas fixe, mais variable selon les besoins du service. Elle dépendra principalement de l'affluence et sera donc amenée à évoluer en fonction

des jours et de l'activité constatée ainsi que des absences / présences des autres agents.

Monsieur PICARDO demande si la procédure de recrutement a d'ores et déjà été engagée. Monsieur le Maire indique que des entretiens ont déjà été réalisés et qu'il a bien entendu déjà commencé à préparer le lancement de la saison estivale. Il précise par ailleurs que plusieurs saisonniers ayant exercé durant l'été précédent ont souhaité revenir et seront reconduits dans leurs fonctions cette année car ayant donné satisfaction, complétés par de nouveaux recrutements.

Concernant les postes de surveillants de baignade, Monsieur le Maire précise que la réglementation n'impose pas un effectif de surveillants par nombre de baigneurs mais de mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la sécurité.

Monsieur le Maire précise également que si les effectifs de saisonniers et de surveillance le permettent il proposera d'élargir les plages horaires de surveillance et en conséquence les plages horaires d'entrée payante.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

*Vu le tableau du personnel saisonnier joint au prérapport,*

- **Adopte** le tableau du personnel saisonnier du Lac de la Moselotte annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **N°91/2026 MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LOTS POUR CONCOURS OU RASSEMBLEMENTS AU LAC DE LA MOSELOTTE**

Le Lac de la Moselotte est régulièrement saisi par des organisateurs de manifestations pour l'attribution de lots sous forme de bons-cadeaux.

Afin de promouvoir l'activité pêche, M. le Maire sollicite donc l'autorisation d'attribuer des lots selon les modalités suivantes :

- ✓ Nombre de journées pêche AAPPMA du territoire intercommunal offertes total plafond pour l'année : 10
- ✓ Présentation d'un bilan détaillé à la dernière séance de l'année du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

- **Autorise M. le Maire** à attribuer des lots sous forme de bons-cadeaux aux organisateurs de manifestations selon les conditions susvisées.

\*\*\*\*\*

**N°92/2026 MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'ENTRÉES GRATUITES AU LAC DE LA MOSELOTTE LORS DES POTS D'ACCUEIL DES TOURISTES ESTIVAUX ORGANISÉS PAR LA RÉGIE CULTURE ANIMATIONS**

En période estivale, la Régie Culture Animations organise sur plusieurs semaines (5 habituellement) des pots d'accueil touristique ouverts à tous.

L'objectif de ces pots d'accueil est de promouvoir le territoire et plus particulièrement la commune, notamment le Lac de la Moselotte.

M. le Maire sollicite donc l'autorisation d'attribuer, lors de ces événements, des entrées gratuites selon les modalités suivantes :

- ✓ Nombre d'entrées offertes total plafond pour l'année : 40

Monsieur le Maire précise que, lors des pots d'accueil organisés à destination des touristes, les participants sont invités à compléter un questionnaire. Les entrées gratuites sont ensuite attribuées par voie de tirage au sort parmi les questionnaires recueillis. Le Conseil Municipal prend acte de la question de Madame Capucine GANZ relative au nombre de touristes ayant participé aux pots d'accueil 2025, une réponse sera apportée au prochain Conseil Monsieur le Maire n'ayant pas le chiffre exact au moment du Conseil mais que la participation est comptabilisée via les questionnaires.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

- **Autorise M. le Maire** à attribuer des entrées gratuites au Lac de la Moselotte lors des pots d'accueil des touristes estivaux organisés par la régie Culture Animation.

\*\*\*\*\*

**N°93/2026 MISES À DISPOSITION GRACIEUSES DE LA SALLE POLYVALENTE**

Il est proposé de mettre à disposition gracieusement la Salle Polyvalente aux associations suivantes :

- ✓ **Association Familiale** : Organisation d'un spectacle pour enfants – Dimanche 29 novembre 2026.
- ✓ **Mat Racing** : Organisation de la soirée de Nouvel An – Jeudi 31 décembre 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal,  
**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Autorise** les mises à disposition gracieuses susvisées.

\*\*\*\*\*

### **N°94/2026 TARIF SPÉCIAL LOCATION SALLE D'ANIMATION DU LAC DE LA MOSELOTTE**

Chaque année, l'ADAPEI 88 (Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés), en partenariat avec plusieurs établissements médico-sociaux du secteur, organise une manifestation sportive sur la Voie Verte, avec un pique-nique au Lac de la Moselotte.

Près de 200 personnes en situation de handicap participent à cette manifestation qui est fixée, cette année, le 25 juin.

Pour soutenir l'organisation de cette journée, le Lac de la Moselotte met à disposition la salle d'animation pour entreposer et servir les pique-niques.

L'an dernier, le Conseil d'Administration de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte avait fixé un tarif spécial de 50 €.

Monsieur PICARDO propose à Monsieur le Maire que cette mise à disposition soit accordée à titre gracieux.

Monsieur le Maire indique être favorable à cette proposition.

Après explication et délibération, le Conseil Municipal,  
**23 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Accorde** la mise à disposition gracieuse de la salle d'animation du Lac de la Moselotte à l'ADAPEI 88, avec restitution de celle-ci en parfait état de propreté.

\*\*\*\*\*

### **N°95/2026 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'association « Raid Evasion Azimut » a sollicité auprès de la commune, comme les années précédentes, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros pour l'organisation du championnat de France de Triathlon les 6 et 7 juin 2026.

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention par la commune facilite l'obtention des subventions départementales et régionales.

Monsieur Sébastien VALDENNAIRE indique que, l'an dernier, les commerçants saulxurons n'avaient pas été sollicités par l'organisateur de la manifestation.

Monsieur le Maire précise que l'an dernier des commerçants avaient été contactés car de mémoire Les Beaux Jours ont ainsi fourni les fleurs pour les podiums et la Pépite des Vosges le pain mais qu'effectivement l'organisateur ne s'était pas mis d'accord sur les tarifs avec d'autres commerces contactés.

Monsieur Patrick PICARDO propose que le recours aux commerçants de la commune soit inscrit dans le cahier des charges relatif à l'organisation de la manifestation. Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé à l'association de travailler avec les acteurs économiques locaux comme en 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**23 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

- **Attribue** à l'association « Raid Evasion Azimut » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros pour l'organisation du championnat de France de Triathlon les 6 et 7 juin 2026.

\*\*\*\*\*

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de l'arrêté préfectoral prenant acte de la dissolution de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte.

\*\*\*\*\*

Suite à l'avis de renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS publié le 7 avril dernier et aux propositions reçues par différentes associations :

- M. Roger FROISSARD, représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales
- M. Michel HUC, représentant de la CFDT Retraités
- Mme Georgette FRANÇOIS, représentante de l'Amicale des Retraités
- Mme Claudine FRITZ, représentante de la Croix-Rouge Française, Section de Saulxures-sur-Moselotte

Ont été nommés membres du Conseil d'Administration du CCAS par arrêté du Maire en date du 04 mai 2026.

\*\*\*\*\*

- Concernant le Conseil d'Administration de l'EHPAD, Monsieur le Maire indique avoir demandé à Mme Béatrice CLAUDE et Mme Hélène

ROUX leur souhait de poursuivre leurs mandats en tant que personnes extérieures compétentes ce qui est le cas

\*\*\*\*\*

Ont été nommés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saulxures-sur-Moselotte :

**Titulaires :**

- Myriam ARNOULD
- Fabien BOURDAUD'HUI
- Catherine HALLER
- Jean LEMARE
- Sébastien VALDENNAIRE

**Suppléants :**

- Valérie BÉRI
- Christophe GRÉGOIRE
- Barbara LE GARSMEUR
- Patrick PICARDO
- Capucine GANZ

\*\*\*\*\*

Lors de la séance du 2 avril dernier, Monsieur PICARDO avait sollicité des précisions quant au montant effectivement consommé au titre de l'enveloppe dédiée à la formation des élus au cours du précédent mandat. Après vérification, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce montant s'élève à 1 220 euros.

\*\*\*\*\*

Comme demandé lors de la séance du 02 avril dernier, Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les éléments complémentaires relatifs au budget Centre Aqualudique, notamment en ce qui concerne le détail des dépenses et des recettes, l'état du remboursement des emprunts, ainsi que les résultats de clôture de l'exercice.

Monsieur Patrick PICARDO, Madame Capucine GANZ et Madame Mathilde FOUCAT indiquent que ces explications orales ne permettent pas une compréhension suffisamment claire des données présentées. Ils sollicitent, pour la prochaine séance, la mise en place d'une projection à l'écran afin de faciliter la présentation et la lecture des éléments budgétaires. Monsieur le Maire indique qu'il présentera le compte de gestion du budget centre aqualudique.

\*\*\*\*\*

Une réunion de travail consacrée à la future gestion déléguée de la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte est programmée le **lundi 18 mai à 19 h 30**, en présence de l'ensemble du Conseil Municipal et de l'avocat en charge du dossier. Cette réunion se tiendra à huis clos.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prise de fonctions, à compter du lundi 1er juin, de la nouvelle Directrice Générale des Services (DGS), Madame Estelle LANOIX, actuellement en poste à la Communauté de Communes des Hautes-Vosges dans le cadre d'une mise en disponibilité de 1 an.

Monsieur PICARDO demande si une nouvelle candidature n'a pas été reçue, le poste étant toujours en ligne. Monsieur le Maire indique que le poste est toujours en ligne car la signature du contrat a été faite en début de semaine et qu'effectivement il a bien reçu une candidature dans les jours précédents le Conseil. Il précise toutefois que le profil reçu ne correspond pas aux attendus du poste de DGS car sans expérience dans la gestion d'une collectivité comme une commune ou une communauté de communes. Monsieur PICARDO regrette que Monsieur le Maire n'ait pas fait d'entretien surtout pour une candidature de cadre A. Monsieur le Maire répond ne pas voir l'intérêt de convier une personne à un entretien alors que le profil ne correspond pas et que le poste est déjà pourvu, et qu'il sait donc par avance qu'il ne donnera pas suite

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire énonce quelques dates à retenir :

- **Vendredi 8 mai**, cérémonies de commémoration de l'Armistice de 1945.
- **Samedi 9 mai**, conférence de Monsieur Claudel à la salle polyvalente (Révolution et République, histoire de la France au travers de notre village).
- Nettoyage de printemps le **samedi 23 mai**.
- **Samedi 30 mai** matin : rencontre agents / élus.
- Prochain Conseil Municipal le **vendredi 5 juin à 20h** (date fixée par décret, pour le vote des Grands Électeurs).

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 08.*

*Le Secrétaire,*

*Le Maire,*